

1766, 19 avril - Inventaire de succession de Joseph Marcel

- L'inventaire de succession est dressé le 19 avril.
- Le décès date (peut-être) du 11 avril, car les scellés ont été apposés le 11 avril.
- L'inventaire a été réalisé les 18 et 19 avril par François Antoine Pluche Notaire Royal, à la résidence de Sarrebourg et Tabellion Greffier de la terre et Seigneurie de hesse, assisté de Jean Seingris et Jacques Vanneson, tous deux habitants dudit hesse en qualité de priseurs et estimateurs.

(estimation faite en livres [#] et sols / 1# = 20 sols)

Personnages

- Catherine Meunier femme en secondes nocces, veuve survivante dudit Joseph Marcel deffunt
- Dominique Marcel, Pierre Fabry, Jacques Marcel, Joseph Soukman, Sebastien Gerard, Dominique Mechet, habitans en ce lieu de hesse, oncles et grands oncles
- Joseph Haumant habitant de Niderhoff oncle maternel des enfans mineurs du premier mariage de Joseph Marcel deffunt avec Marie Haumand sa premiere femme
- lesquels enfans mineurs nommés Margueritte et Dominique Marcel

Ont été nommés tuteur et curateur, en date du 15 avril :

- Pierre Fabry laboureur demeurant en ce lieu de hesse en qualité de tuteur établi par nous aux enfans mineurs
- Joseph Hauteman ou Haumant, habitant de Niderhoff curateur desdits mineurs

Inventaire fait par nous françois antoine Pluche Nottaire Royal a la residence de Sarrebourg et Tabellion Greffier de la terre et Seigneurie de hesse, a la requisition de Catherine Munier veuve en seconde noce de deffunt joseph Marcel et de Pierre fabry habitant audit hesse en qualité de Tuteur etably aux enfans mineurs dudit deffunt Marcel procréés de son mariage avec anne hauman sa femme de tous les biens meubles et immeubles titres et papiers consernant la succession dudit deffunt tant de sa premiere que de sa seconde communauté auquel dit inventaire ont aussi assisté Jean Seingris et Jacques Vanneson tous deux habitans dudit hesse en qualité de priseurs et estimateurs des meubles dependantes desdites successions ainsi quil sensuit

Savoir

Premierement dans le poile qui prend jour sur la rue, ou il y avoit une armoire a desservant le scellé duquel ayant été levé, l'armoire de bois de chêne a deux volets fermant a clef estimée a six livres cy	6#
Dans la quelle armoire s'est trouvé cinq plats, seize assiettes, le tout d'Etain commun pesant environ vingt livres, le tout estimé a six sols la livre fait pour le tout dix livres cy	10#
Idem deux salieres et quinze cuillères aussi de pareil Etain estimé vingt sols cy	1#
Idem huit assiètes et une petite cruche de fayance commune, le tout estimé a vingt quatre sols	1#. 4
Dans le meme poile Un lit de bois de chêne composé de deux plumons, deux traversins, avec une toye, deux toyettes, un drap, son rideau, avec le tour de tridaine verte	30#

Idem un autre lit sans bois composé de deux plumons, trois petits traversins, une toye, une toyette et un drap	12#
Idem une table de bois de chêne, sept vieilles chaises aussi de bois de chêne, l'histoire de l'Ancien et Nouveau Testament estimé a trois livres le tout	3#
Idem deux burettes dans lesquelles s'est trouvé environ quatre pots d'huile	4#
Idem un fer a repasser avec ses platines et une epoussette	1#.10
Dans la cuisine Un lit composé d'un plumon, un traversin, une toye, une toyette, un drap, avec un guerideau de toile	8#
quatre chaudrons de differentes grosseurs, une casserole, un bassin, une passoire, une bassinoire, une petite marmite avec sa couverte (=couvercle!), une chauffrette, le tout d'airain et de cuivre avec un bougeoir de meme métal (airain = bronze / alliage de cuivre et d'étain)	30#
Idem cinq pots de fer de fonte nayant que deux couvertes (=couvercles), deux petits cocottes de fer, deux chaudrons, des poeles a frire, une cuillère, une ecumoire, une fourchette a -?, deux grilles, une poele a feu, un petit tirebraise, une lampe, une cramail?, un lechefrite, un mortier de fonte avec son battant	30#
Idem un sceau avec une chaine, deux vieux bacquets d'eau de bois de sapin et deux petits sceaux	2#
Idem une petite couchette de bois de chêne, un petit plumon avec un traversin sans toye ny toyette	4#
Dans la chambre derrier s'est trouvé une armoire de bois de chêne a deux volets fermant a clef	15#
Dans laquelle armoire s'est trouvé un habite, une veste et un gilet de drap idem un autre vieux habit avec une veste de drap, une paire de baz de laine, un gilet de cotonnade, un autre gilet de toile, douze chemises de toile de chanvre grosse, le tout a lusage du deffunt	24#
Idem deux paires de culottes de drap au meme usage	3#
Douze toyes de toile de chanvre, dix neuf nappes, deux serviettes, tois essuyemains, outre une nape de toile d'Europes	20#
un vieux coffre de bois de chêne fermant a clef, un bois de lit de bois de sapin, une may a petrir, une enfournure, untirebraise a four	5#
Idem deux paquets de fil tant de chanvre qu'etoupes lessivé	12#
Treize petits paquets de chanvre non braquée	6#
un paquet de lin façonné d'environ dix livres	5#
Idem environ un resal de farine de froment	10#
Idem cinq tonneaux tant bons que mauvais, l'un d'iceux rempli de cidre, un petit baril, une tonne de surecroute, un petit cuveau de lessive, une petite cuve, une baratre a faire	12#

du beurre, un berceau d'enfant	
environ six reseaux de pommes de terre estimé a quarante sols le resal	12#
Cinq fourchez et un crochet a fumier, deux hoyaux, deux fourchez a foin, deux bêches, une vieille hache, un vieuil marlin, quatre petites hachettes, sept vieilles bandes de chariots	3#
Idem une faux avec son manche, le battement de faux, deux braques a chanvre, trois faucilles, une petite scie a scier du bois, une petite balance de fer avec ses plateaux de bois	2#.10
Aux greniers s'est trouvé environ six resaux de bled estimé a onze livres le resal	66#
environ un resal de sigle estimé huit livres	8#
environ un resal de nasse	8#
environ deux resaux d'orge	13#
environ trois boisseaux de chenevet	6#
environ un boisseau et demi de semence de lin	3#.10
environ quinze boisseaux d'avoine	8#
Idem deux vans a vanner, un bichet a livrer, deux foureaux aussi a livrer, un rige d'avoine et un de bled, quatre petites corbeilles d'osier, seize sacs vides tant bons que mauvais de toile d'étoupe	12#
Idem deux bandes et demie de petit lard	8#
Idem un pot de sain-doux contenant quatre livres	2#
Deux cordes pour serrer les voitures de foin et un cry	6#
Aux engrangements s'est trouvé un tas de foin d'environ deux milliers	20#
environ quatre cents bottes de paille	24#
Dans les ecuries s'est trouvé neuf chevaux tirans et trois poulains de differens ages avec les harnois	400#
Idem une vache	30#
douze poules et un cocq	4#
Outre un chariot ferré, un autre chariot nef non ferré, une charue avec ses relles, une autre paire de relles non ferrées, une paire de petites échelles, trois vieilles herses, quatre balances, cinq chaines de differentes longueurs, un matrimol, un crochet de timon, un marteau de balance, deux ferroirs, une barre de fer servant aux échelles	70#
Au devant de la maison il s'y trouve environ quinze voitures de fumier	36#
	1.046# . 14

	sols
Or et Argent La dite veuve a déclaré n'en point avoir	
Titres et papiers Un contrat d'acquisition fait sur Laurent Mayeur et sa femme le 16 8bre 1759 passé par devant Me Pluche	
Dettes actives Il est deu a la succession par Dominique Richard de hermelange trois livres restantes dune promesse portant vingt sept livres en datte u 12 février 1766	3#
Il est deu par Alexandre Gerard pour location de maison	13#.10
	1.063# . 4
Dettes passives Il est deu a M le Prieur de hesse pour l'enterrement et les services du deffunt	27#
Il est deu a Jean Baptiste Voirin regent d'Ecolle pour l'enterrement et les services du deffunt	5#.13
A Antoine Gerrad pour avoir fait la fosse et le cercueil du deffunt	1#. 4
Il est repété (réputé?) par la Veuve pieron de hesse sept livres seize sols	7#.16
Il est repété par Jacques Pieron forestier a Schneckenbüch six livres	6#
Il est deu a herman Levi juif a Immeling la somme de deux cents livres	200#
Il est repeté par Jean Meunier beau frere du deffunt	42#
Il est deu a Mr la Combe de Sarrebourg pour bois de chauffage	10#. 7
Idem a M françois pour amendes	4#. 5
a Jean Seingris de hesse neuf livres un sol neuf deniers pour vin fourni au deffunt	9#.1. 9
Il est deu a Didier Breton et a Alexandre Gerard pour ouvrages de maçonnerie faits pour le deffunt chacun six livres fait douze livres	12#
Idem aux mêmes pour reparations faites a la requisition du deffunt a la cheminée de la maison de Pierre Genfeld	2#
Il est deu a Dominique Erhard de Bille six livres lesquelles doivent etre remises a Jean Seingris de hesse	6#
Il est deu a Dominique Gerardin vingt huit sols six deniers	1#.8.6
Il est deu a Pierre Genfeld pour canon	43#
Il est deu a la femme de Dufort employé des fermes pour marchandises fournies au deffunt	12#. 8
Il est deu decompote fait et arreté a Nicolas Mangin marchal ferrant a hesse pour des ouvrages quil a fait au deffunt	68#

Il est deu a Louis Klein de hesse dix livres pour vingt cinq journées qu'il a employé a conduire le harnois du deffunt pendant sa maladie	10#
Il est deu a Mrs les admodiateurs de l'année 1765	.19.9
Il est deu a Joseph Sauterette de Bille pour compte arrêté	7# .15
Il est deu a François Villaume de hesse sept livres quatre sols pour marchandises fournies au deffunt	7#.4
Il est deu a la veuve Joseph Masson de hesse pour vin fourni au deffunt	3#.15
Il est deu a Jacques Plumet pour une corde de bois quil a fourni au deffunt	2#.10
Il est deu a la Veuve Petremann pour avoir filé	.17
Il a été déclaré par la veuve que le deffunt avoit pris a location de Pierre Genfeld cy après ensemencés par elle et son mary deffunt la quantité de terre cy après Savoir	Jours
douze journaux trois quarts ensemencés de bled	12 . 3/4
Idem seize journaux deux quarts et demi ensemencés en avoine.....	16. 2/4. 1/8
Idem six journaux dans letang de Vaspach ensemencé d'avoine.....	6
Idem trois journaux de jacquet Pierron ensemencés de bled.....	3
Ensuite a été faite declaration par le tuteur et ladite veuve qu'il etoit de leur connoissance qu'il y avoit de biens anciens du pere et de la mere des mineurs les terres emblavées tant de bled que d'avoine dont le détail sensuit et dont nous n'avons trouvé aucun titre de propriété sous les scellés et ne nous en a été représenté aucun savoir	
cinq jours un quart sept verges ensemencés de bled.....	5. 1/4 . 7
Idem huit jours et demi et sept verges ensemencés d'avoine...	8. 1/2 . 7
Idem quatre jours trois quarts dix verges pour les sommarts de la presente année 1766...	4. 3/4 . 10
Idem 9 denrées et demie et sept verges de prairies.....	9. 1/2 . 7

Au quel inventaire il a été procédé par nous greffier et tabellion susdit pendant deux jours fait et achevé audit hesse ce dix neuf avril mil sept cent soixante six ont signé et marqué ledit tuteur et laditte veuve et les priseurs (marque de la veuve et signatures des autres)

Par devant Nous Pierre Nicolas Colle avocat a la cour Juge haut officier et tuteur de la terre et seigneurie de hesse (...) sont comparus les nommés pierre fabry laboureur demeurant en ce lieu de hesse en qualité de tuteur établi par nous aux enfans mineurs du deffunt Joseph Marcel et de Marie haumand ensemble Catherine Meunier qui avoir epousé en secondes nosces ledit Joseph Marcel et encontre Joseph hauteman habitant de Niderhoff curateur desdits mineurs, lesquels ont juré et affirmé

entre nos mains n'avoir rien caché -? ny detourné au present inventaire (...)
signé Colle

Document N°2 , joint au 1er

Requisitoire – 15 avril 1766

A Monsieur Colle Juge haut officier et tuteur de la terre et seigneurie de hesse

Supplient humblement Pierre Fabry laboureur demeurant audit hesse et Joseph hauman laboureur demeurant a Nidrehoff

Disant qu'ils ont été établis le premier tuteur et le second curateur par votre proces verbal de ce jour aux deux enfans mineurs nommés Margueritte et Dominique Marcel procréés du premier mariage du deffunt Joseph Marcel decédé ces jours derniers et vivant laboureur en ce lieu de hesse avec Marie hauman sa premiere femme, qu'en coutume apres décès dudit Joseph Marcel vous avez fait apposer le scellé en la maison mortuaire, par proces verbal du 11 courant, comme il importe aux supplians en leurs dittes qualités de faire lever ledit scellé et proceder a l'inventaire des effets qui se trouvent sous le scellé (...)

Ce monsieur qu'il vous plaise ordonner que le scellé sera levé (...)

à la suite, écrit d'une autre main

Nous ordonnons que le scellé dont il sagit sera levé (...) ce jourd'huy quatre heures de relevée (...)

fait le 15e avril 1766

signé :Colle

Document N° 3 , joint aux 2 autres

ce jourd'huy 15 avril 1766

Pardevant nous Pierre Colle (...)

il auroit fait convoquer a ce jour et heure presente les personnes de Dominique Marcel, Pierre fabry, Jacques Marcel, Joseph Soukman, Sebastien gerard, Dominique mechet, habitans en ce lieu de hesse oncles et grands oncles et Joseph hauman habitant de Niderhoff oncle maternel des enfans mineurs du premier mariage de Joseph Marcel deffunt avec Marie hauman sa premiere femme, lesquels enfans mineurs nommés Margueritte et Dominique Marcel, ensemble Catherine Meunier femme en secondes nosces veuve survivante dudit Joseph Marcel deffunt pour proceder a l'election d'un tuteur et curateur entre eux aux dits mineurs (...)